

Exclusion de véhicules faisant l'objet d'un contrat de financement avec assurance
(Chapitre B)

*Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.*

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le chapitre B de la façon suivante : les Protections 1, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules mis en vente par l'**assuré désigné** et qui font l'objet d'un contrat de financement avec assurance.

Cette exclusion ne s'applique pas :

- En cas de collision et de renversement.
- À la valeur ajoutée aux véhicules par l'**assuré désigné**, que ce soit par l'ajout de matériel, d'équipements ou d'accessoires qui ne faisaient pas partie du contrat de financement.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné